

ASSEMBLÉE NATIONALE30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Tombé

N° CD146

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 2° Le 3°bis de l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement est complété par les mots : « dont au moins un représentant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'appliquer la proposition de GreenPeace France dans son rapport "Démocratie à Sec" : "*Contrairement au comité de bassin, rien n'oblige à ce que l'agriculture biologique, ou tout autre modèle agricole alternatif, soit représenté au sein des usagers économiques du conseil d'administration d'une Agence de l'eau. La diversité des modèles agricoles n'est donc pas prise en compte au profit d'une surreprésentation de l'agro-industrie.*"

Puisque cet article entend encadrer une démarche territoriale pour l'autorisation des mégabassines, la gouvernance de l'eau doit être améliorée pour que cette démarche ne soit pas un simple simulacre.